



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École de pilotage Saint-Hubert**

Février 2020

Introduction

Située dans l'arrondissement Saint-Hubert de la ville de Longueuil, l'École de pilotage Saint-Hubert est un collège privé non subventionné. Depuis 2016, elle est autorisée à offrir le programme *Pilote de ligne ATP (A) - EWA.12* menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui fait l'objet du présent rapport, est la première élaborée par l'École. Elle a été adoptée le 10 décembre 2019 par son conseil d'administration et elle a été reçue à la Commission le 11 décembre 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP de l'École de pilotage Saint-Hubert lors de sa réunion tenue le 19 février 2020. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP de l'École contient huit sections. Un préambule constitue la première section de la politique. La deuxième section, elle, énonce les finalités et les objectifs. Ensuite, la troisième section présente le partage des responsabilités, alors que la quatrième présente le système d'information. La section cinq énonce le mode retenu par l'École pour évaluer son programme, et la sixième section expose les critères d'évaluation ainsi que leur définition. Le processus d'évaluation de programme fait l'objet de la septième section. Finalement, la dernière section porte sur l'entrée en vigueur, la diffusion et l'actualisation de la PIEP incluant un mécanisme d'autoévaluation de son application ainsi qu'un mécanisme de révision.

Finalités et objectifs

La politique présente des finalités et des objectifs qui guident les évaluations de programme. Les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. Ceux-ci sont formulés clairement et de manière à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique présente les principes fondamentaux sur lesquels elle s'appuie, incluant des principes déontologiques qui orientent le processus et les actions des personnes qui y sont engagées.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités assignées aux instances de l'École relativement à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ce partage est clair et les instances auxquelles les responsabilités sont dévolues disposent de l'autorité nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la politique. La PIEP stipule que la responsabilité de l'application et de la révision de la politique revient à la Direction des études. Elle énonce que la Direction des études développe des outils de collecte d'information et d'analyse en lien avec le système d'information, qu'elle coordonne toutes

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

les activités au regard de l'évaluation du programme, qu'elle dirige les travaux du comité d'évaluation et qu'elle assure la réalisation du plan d'action. La participation des principaux intéressés aux différentes étapes du processus d'évaluation est également prévue. La politique énonce que des instructeurs-enseignants peuvent être membres du comité d'évaluation et que les étudiants participent à l'évaluation du programme. En outre, dans le but de recueillir des données perceptuelles sur divers aspects du programme, la consultation des étudiants, des diplômés, des instructeurs-enseignants et des employeurs est également prévue. La PIEP énonce que la Direction des études fait périodiquement état, à la Direction générale, des activités réalisées dans le cadre de l'application de la politique et, s'il y a lieu, de l'implantation des mesures du plan d'action.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information regroupe un ensemble de données documentaires, statistiques et perceptuelles, de nature quantitative et qualitative. La PIEP énonce que la collecte d'information peut s'appuyer sur les sources d'information internes de l'École, telles que les plans de cours et les instruments d'évaluation des apprentissages, ainsi que sur les données statistiques de son système local de gestion pédagogique. Ces données concernent le recrutement, le cheminement scolaire, notamment les taux de réussite, de persévérance et d'obtention du diplôme, ainsi que le taux de placement. De plus, la politique prévoit que le système d'information comprend la mise à jour et l'actualisation de données descriptives sur les besoins du milieu socio-économique, sur la satisfaction des groupes concernés, et qu'il inclut également des pistes de développement pour le programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

L'École n'offre qu'un seul programme d'AEC et la politique prévoit que la Direction des études en fait l'évaluation tous les cinq ans. Cette procédure tend à assurer qu'une évaluation en profondeur sera effectuée, en examinant tous les critères d'évaluation du programme, selon une périodicité de cinq ans. En ce sens, la politique stipule que le système d'information est utilisé comme source d'information relativement aux critères d'évaluation du programme.

Processus d'évaluation d'un programme

La démarche d'évaluation, décrite dans la politique, prévoit trois phases : l'élaboration d'un devis spécifique à l'évaluation, la réalisation de l'évaluation incluant la production d'un rapport et d'un plan d'action ainsi que le suivi de l'évaluation incluant la mise en œuvre du plan d'action. La politique énonce que l'évaluation est conduite par un comité d'évaluation dont sont membres la Direction générale, la Direction des études, deux instructeurs-enseignants, deux étudiants du programme, un représentant du marché du travail et un

professionnel en enseignement collégial, notamment pour les questions pédagogiques. La politique prescrit, conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. En outre, elle prévoit que le devis d'évaluation doit notamment contenir les objectifs poursuivis et les enjeux de la démarche ainsi que la présentation des objets sur lesquels portera l'évaluation et à partir desquels il sera possible de juger de la qualité du programme. Le devis doit également contenir la présentation des choix méthodologiques incluant le type de données à collecter ainsi qu'un calendrier des opérations et la répartition des responsabilités. Par ailleurs, la politique prévoit que les modalités de réalisation de l'évaluation incluent la collecte de données, l'analyse et l'interprétation ainsi que la conclusion à propos des problématiques déterminées. La PIEP donne également des détails sur la préparation et le cheminement du rapport. La politique précise que le rapport d'autoévaluation est élaboré en prenant appui sur les données et leur traitement, permettant ainsi de formuler un jugement sur chacun des critères d'évaluation. Bien que certains éléments soient présentés, la Commission **invite** l'École à préciser le contenu d'un rapport-type d'autoévaluation. Le plan d'action, approuvé par la Direction générale, est mis en œuvre par la Direction des études. La politique précise qu'il doit comprendre les actions à entreprendre selon les faiblesses observées et le jugement pour chacun des six critères. En outre, le plan d'action doit comprendre les responsables de chacune de ces actions ainsi qu'un échéancier. Toutefois, la Commission constate que la politique ne contient pas de précisions sur la diffusion des résultats de l'évaluation. La Commission **invite** donc l'École à ajouter, dans sa politique, des informations concernant la diffusion des résultats.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application. Elle précise deux critères d'évaluation, soit ceux proposés dans le *Cadre de référence* de la Commission : la conformité de l'application avec le texte de la PIEP ainsi que l'efficacité de cette application pour garantir l'amélioration continue de la qualité des programmes. La politique énonce l'instance responsable, soit la Direction des études. Toutefois, la PIEP n'établit pas de périodicité récurrente et systématique au processus d'autoévaluation de son application, ce que la Commission l'**invite** à faire. La politique inclut par ailleurs les modalités de sa révision. Elle décrit que la Direction des études décide du moment où l'École entreprend les travaux pour réviser sa PIEP et que celle-ci doit être révisée au moins une fois tous les six ans. La politique prévoit que le premier dirigeant, sur recommandation de la Direction des études, adopte la politique institutionnelle d'évaluation de programme.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École de pilotage Saint-Hubert. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle) et la Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes. La Commission rappelle à l'École que bien que certains éléments sur le rapport d'autoévaluation soient présentés, elle l'invite à préciser le contenu d'un rapport-type.

Elle lui rappelle également qu'elle l'invite à ajouter, dans sa politique, des informations concernant la diffusion des résultats d'évaluation de son programme. Finalement, la Commission rappelle au Collège que la PIEP n'établit pas de périodicité récurrente et systématique au processus d'autoévaluation de son application, ce qu'elle l'invite à faire.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isabelle Couture

COPIE CERTIFIÉE CONFORME